

**Arrêté du 30 mars 2022 portant cessation de fonction et nomination
(régisseurs d'avances et de recettes) au service administratif régional d'Agen**
NOR : JUSB2210291A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institutions des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 16 mars 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est, à compter de la date de passation des comptes, mis fin aux fonctions de Monsieur Philippe SAINT-PE, greffier principal, en sa qualité de régisseur de recettes et d'avances au service administratif régional d'Agen.

Article 2

Madame Isabelle CESCHIN (LORENZATO), greffièrre principale, est nommée, à compter de la date de passation des comptes, régisseuse de recettes et d'avances au service administratif régional d'Agen.

Article 3

Madame Isabelle CESCHIN (LORENZATO) est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Article 4

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel d'Agen, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 30 mars 2022

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes
La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle,

Aude TORCHY


Le régisseur	signature
--------------	-----------